

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juin 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON,
Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Membres absents excusés : (3)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE),
Mme LE GRAND (représentée par Mme ROLLIN)

Membres absents : (2) M. EL HASSOUNI, Mme TOLLOT

Date de convocation : 17 juin 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 JUIL. 2008



Délibération n° : 41-2008

Objet : Conventions relatives à l'habilitation des EHPAD à l'aide sociale départementale

Dans le cadre de la réflexion globale conduite sur le devenir des résidences pour personnes âgées de la Ville de Dijon, le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré pour décider du statut de ces établissements :

- la résidence Les Bégonias est, depuis le 1^{er} janvier 2006, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- la résidence Les Tulipes est, depuis le 1^{er} janvier 2006, un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA),
- les résidences Le Port du Canal et Les Marguerites sont, depuis le 1^{er} janvier 2008, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ces évolutions nécessitent une réactualisation des contrats de séjour et du règlement de fonctionnement de ces établissements conformément aux textes en vigueur, et notamment les articles L 311-4 et suivant et D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces documents fixent en effet toutes les règles de fonctionnement, les modalités de facturation, les prestations offertes, les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil d'Administration :

- approuve la convention relative à l'habilitation de l'aide sociale départementale des EHPAD, document directement repris dans les contrats de séjour et règlements de fonctionnement des résidences,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE

25 JUIN 2008

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

